

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par
Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 1ER BA

Rédiger ainsi cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 132-5 et la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 132-13 du code de la sécurité intérieure sont complétés par les mots : « , ainsi que des questions relatives à la prévention des phénomènes sectaires et à la lutte contre ces phénomènes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre des aménagements d'ordre légistique, le présent amendement procède à une coordination permettant d'étendre le dispositif prévu à l'article 1^{er} BA aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.